



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{er} juin 2026 à 20 H 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. BAUER Pascal, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : MEYER-GEISSERT Véronique,
MENIELLE Frédéric, ROECK Sylvie, WESTERMEYER
Arnaud, MICHEL-SCHEECK Cathy

BLUM Thomas, DAPP-MATTER Catherine, CHARRIER Benoît,
MEYER-ESCHBACH Barbara, WACH Stéphanie, LACROIX Adrien,
ROECK Léonie, JOST Laurent, BELGER Delphine, GAG Sabah,
ICHTERTZ Nicolas, SCHROEDER Emilie, GOESEL Vincent, Roland
JOST

Nombre de membres
présents : 20

ABSENTS – excusés: RIVET-LINDENLAUB Françoise, MUNCH
Arnaud, (qui donne procuration à CHARRIER Benoît),
WAGNER Guy, (qui donne procuration à JOST Laurent),

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 2

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : Sylvie ROECK

Date de dépôt de la convocation : 18 juin 2026

OBJET : N°102/2026

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

DESIGNE *Sylvie ROECK* en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°103/2026

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
4 MAI 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du
4 mai 2026

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N° 104/2026

3.1 – **ASSOCIATION VELO CLUB ESPERANCE**

- Aide aux frais de déplacement

Dossier présenté par Véronique MEYER-GEISSERT, Adjointe au Maire, en charge des Associations

Conformément à la délibération n°70/2022 du 19 septembre 2022, il convient de statuer sur la demande présentée par l'association Vélo Club Espérance de Dorlisheim.

L'Association Vélo Club Espérance de Dorlisheim a participé du 14 au 17 mai 2026 aux Championnats d'Europe U19 de cyclisme en salle à Höchst en Autriche
Lors de cette compétition était engagé 8 jeunes

VU la demande formulée par l'Association Vélo Club Espérance,

VU la délibération du Conseil municipal n°70/2022 du 19 septembre 2022, visant à définir les critères d'attribution d'une aide financière aux frais de déplacements,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A l'unanimité

ATTRIBUE à l'association Vélo Club Espérance de Dorlisheim une subvention exceptionnelle d'un montant de **960,- €**, soit 30 € / jour (4j) et par jeune (8 jeunes).

OBJET : N° 105/2026

3.2 – **ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

- Modification de la tarification des droits d'écolage

Dossier présenté par Véronique MEYER-GEISSERT, Adjointe au Maire, en charge de l'Ecole de Musique

Les tarifs, de l'Ecole de musique, ont été à plusieurs reprises adaptés et assouplis, afin de répondre au mieux aux différents cas de figure qui pouvaient se présenter.

Aussi, afin de pouvoir faciliter le primo accès, être plus en rapport avec les tarifs environnants et soutenir les familles ayant plus d'une personne inscrite, une nouvelle tarification doit être mise en place.

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écolage,

VU les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008, du 17 juin 2015, du 13 juin 2017 et du 16 septembre 2019 fixant les tarifs / droits d'écolage,

VU la délibération du Conseil municipal n°72/2022 du 19 septembre 2022, fixant les tarifs actuellement en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n°63/2023 du 26 juin 2023, fixant la réglementation des inscriptions

VU la délibération du Conseil municipal n°122/2024 en date du 16 décembre 2024, modulant les tarifs lors d'absence des élèves

VU la délibération du Conseil municipal n°38/2025 en date du 14 avril 2025, modulant les tarifs lors de l'incapacité du professeur d'assurer ses cours

VU la délibération 71/2025 du 7 juillet 2025 portant sur la nécessité de pouvoir adapter et moduler les tarifs, pour répondre au mieux et avec d'avantage de souplesse.

VU la réunion de la commission fêtes/associations du 27/05/2026

CONSIDERANT la complexité d'imputer les frais d'inscription comptablement

Il est proposé d'intégrer ces frais aux tarifs d'inscription ; présentation de la nouvelle tarification à compter de la prochaine rentrée scolaire :

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim) Coût trimestriel	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes) Coût trimestriel
COURS INDIVIDUELS INSTRUMENT	Séance de 30 minutes : 85 87 € Séance de 45 minutes : 127 129 € Séance d'1 heure : 155 157 €	Séance de 30 minutes : 127 129 € Séance de 45 minutes : 193 195 € Séance d'1 heure : 232 234 €
PRATIQUES COLLECTIVES Formation Musicale Éveil Musical / Initiation Musicale Chorales Dorlikids C.A.DO <u>Ateliers</u> Musiques Actuelles ADOS Musiques Actuelles Adultes Musiques Actuelles Semi-Autonome Musique de Chambre Accompagnement de chanson	50 €	85 €
	Inclus et gratuit, si inscription à un instrument	
TARIFS DÉGRESSIFS	10% sur les frais d'écolage du 2eme membre de la famille 15 % sur les frais d'écolage du 3eme membre de la famille et au-delà	

L'intégralité des frais d'écolage est due pour toute l'année scolaire de l'Ecole de Musique Municipale de DORLISHEIM, échelonnée en 3 fois.

Pour les personnes qui s'inscrivent en cours de trimestre, les frais d'écolage seront dus au prorata de leur inscription.

Un avis de somme à payer en provenance du Trésor Public parviendra à la fin de chaque trimestre scolaire :

- 1er trimestre : octobre, novembre, décembre
- 2ème trimestre : janvier, février, mars
- 3ème trimestre : avril, mai, juin

30 séances sont prévues durant l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés), ce qui représente, en moyenne, 10 séances par trimestre.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
M. MENIELLE s'abstient

VALIDE la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable lors de la rentrée scolaire 2026/2027 comme précisé ci-dessus.

OBJET : N° 106/2026

3.3 – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

- Participation aux frais de formation d'un professeur de musique -

Dossier présenté par Véronique MEYER-GEISSERT, Adjointe au Maire, en charge de l'Ecole de Musique

Le professeur de piano de l'école de musique Sarah Gendrot participe à une formation de musique au mois de juillet.

Ce stage fait partie de la formation continue de Sarah, et lui permet en retour de mieux encadrer les élèves qui souhaitent bénéficier des cours de piano.

La formation s'élève à 410 €. L'autre employeur de Sarah participe à hauteur de 200 €

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DECIDE de prendre en charge une partie de cette formation à hauteur de 200 €

OBJET : N° 107/2026

3.4 – BUDGET GENERAL – EMPRUNT

- Renouvellement de la ligne de trésorerie avec une augmentation de 500 000 €

INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 CGCT

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions Départements et Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

CONSIDERANT la date d'échéance au 18 septembre prochain concernant la mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 500 000 € sur une année,

VU la demande de renouvellement et augmentation de la ligne de trésorerie adressée le 20 mai 2026 auprès de la Caisse d'Epargne

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie est actuellement très important pour pouvoir prendre en charge les dépenses relatives aux travaux en cours, en attendant de percevoir les recettes attendues, par la vente des appartements et locaux médicaux sur le projet EPTING ; en effet, cette ligne de trésorerie permettra une gestion performante et aisée de la trésorerie

avec la possibilité de rembourser la somme empruntée à tout moment dès que les disponibilités de la commune le permettent.

PRECISE que la demande de ligne de trésorerie sera portée à 1 000 000 €.

Conditions financières Caisse d'épargne :

***Durée** : 12 mois (jusqu'au 31/05/2027)

***Taux** : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle d'août est à 1.93 %) + marge de 0.7 point.

***Intérêts** : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

***Commission d'engagement** : 0.10% du montant autorisé

***Commission de non-utilisation** : 0.05 % annuel

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

DECIDE d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie, pour un montant total de 1 000 000 € aux conditions définies par la caisse d'épargne ci-dessus présentées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat LIGNE DE TRESORERIE et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

OBJET : N° 108/2026

3.5 - BUDGET PRINCIPAL

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Dossier présenté par Véronique MEYER-GEISSERT, Adjointe au Maire, en charge des Associations

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales à rayonnement culturel et sportif dans le cadre de leurs actions communales, et d'autres associations caritatives du secteur de Dorlisheim – Molsheim,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
M. MENIELLE s'abstient**

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle à chacune des associations locales, une subvention exceptionnelle à certaines d'entre-elles pour l'organisation de manifestations locales (Messti, Festival d'Orgue, animations château) ainsi qu'à quelques organismes extérieurs (associations caritatives, ALEF) pour un montant défini pour chacun d'entre eux.

La liste globale est présentée ci-dessous, les montants ont été figés lors de la dernière réunion de la commission fêtes et associations :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	Type de subv.	MONTANT SUBV
Compte 65748 - Subv aux autres personnes de droit privé		
AMADE (Assoc Accordéonistes Dorlish & Environs)	fonctionnement	400,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS Dorlisheim	fonctionnement	400,00 €
CLASSE 2008 (Conscrits en 2026)	fonctionnement	400,00 €
CLASSE 2009 (Pré-Conscrits en 2026)	fonctionnement	400,00 €
AMICALE DU CHÂTEAU Dorlisheim	fonctionnement	400,00 €
LES AMIS DE LA PETANQUE Dorlisheim	fonctionnement	400,00 €
APPMA (Assoc Pêche & Protection Milieu Aquatique)	fonctionnement	400,00 €
ARTS & LOISIRS Dorlisheim Molsheim	fonctionnement	400,00 €
STE D'AVICULTURE DORLISHEIM	fonctionnement	400,00 €
CERCLE D'ECHECS Dorlisheim	fonctionnement	400,00 €
CHORALE SAINTE CECILE Dorlisheim (Paroisse catholique)	fonctionnement	200,00 €
CHORALE MODERATO CANTABILE (Paroisse Protestante)	fonctionnement	200,00 €
Chorale MASHITI GOSPEL	fonctionnement	200,00 €
DORLI SINGS (ensemble Vocal Féminin Jazz)	fonctionnement	200,00 €
OCCE 67 CS 256 (Conseil ECOLE ELEMENTAIRE)	fonctionnement	700,00 €
SAREPTA (Maison de Retraite et d'accueil)	fonctionnement	400,00 €
ASSOCIATION BLOOS BAND (Ensemble Musical)	fonctionnement	400,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG - ADSB DORLISHEIM	fonctionnement	400,00 €
ACCORDÉON CLUB EDELWEISS	fonctionnement	400,00 €
LES ENFANTS DE DORLI	fonctionnement	400,00 €
FITNESS HALTER'S DORLISHEIM	fonctionnement	400,00 €
FLEURS & FRUITS	fonctionnement	400,00 €
JUDO CLUB JIGORO KANO DORLISHEIM	fonctionnement	400,00 €
PASSIONNES DU BOIS - APB 67	fonctionnement	400,00 €
AMICALE PHILATELIQUE DORLISHEIM	fonctionnement	400,00 €
SPORT ET DETENTE DORLISHEIM / SDD	fonctionnement	600,00 €
SDD - Section COUNTRY DORLI'LINERS	fonctionnement	200,00 €
SDD - Section GYM VOLONTAIRE	fonctionnement	200,00 €
SDD - Section SCHLOSSTHEATER (théâtre)	fonctionnement	200,00 €
SDD - Section TENNIS DE TABLE	fonctionnement	400,00 €
SPORTS REUNIS DE DORLISHEIM - SRD	fonctionnement	400,00 €
TOP OF THE GAME (Ecole de cirque - Cirk & Toile)	fonctionnement	400,00 €

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	Type de subv.	MONTANT SUBV
AMICALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNIC DE DORLISHEIM	Fonctionnement	400,00 €
VELO CLUB ESPERANCE DORLISHEIM	fonctionnement	400,00 €
ASS LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION	Fonctionnement périscolaire	125 000,00 €
FLEURS & FRUITS	Subv service rendu lors de la réception Fleurissement	500,00 €
Paroisse Protestante de Dorlisheim	Organisation Festival d'orgue	2 200,00 €
TOP OF THE GAME	Organisation Festival de cirque	1 000,00 €
ARTICOM	Organisation Messti - Fête de la mirabelle	17 000,00 €
AMICALE DU CHÂTEAU Dorlisheim	Organisation Animations	2 200,00 €
OCCE 67 CS 256 (Coopérative scol ECOLE ELEMENTAIRE)	Subv. Sorties culturelles	2 200,00 €
ARTS & LOISIRS Dorlisheim Molsheim	Participation Messti (confection char)	700,00 €
ARTICOM	Participation Messti (confection char)	700,00 €
LES BOYS	Participation Messti (confection char)	700,00 €
SPORTS REUNIS DE DORLISHEIM - SRD	Participation Messti (confection char)	700,00 €
FLEURS & FRUITS	Participation Messti (confection char)	700,00 €
SDD - Section TENNIS DE TABLE	Participation Messti (confection char)	700,00 €
APPMA (Assoc Pêche & Protection Milieu Aquatique)	Participation Messti (confection char)	700,00 €
VELO CLUB ESPERANCE DORLISHEIM	Participation Messti (confection char)	700,00 €
Sous-total subventions aux associations locales		168 400,00 €
APIEDA (Assoc Pour Intégration Enfants Déficients Auditifs)	fonctionnement	600,00 €
ARAHM (Assoc Régionale Aide Aux Handicapés Moteurs)	fonctionnement	600,00 €
CASCAD (Club Animation Sport/Culturelle)	fonctionnement	600,00 €
Ecole de Chiens Guides de l'Est	fonctionnement	600,00 €
Association des Paralysés de France	fonctionnement	600,00 €
Association TRAMPOLINE (maison de l'insertion)	fonctionnement	600,00 €
Assoc UNE ROSE UN ESPOIR Vallée	fonctionnement	600,00 €
Association Still Animation (Repair Café)	fonctionnement	600,00 €
Assoc LPO Alsace	fonctionnement	600,00 €
Sous-total subventions aux associations extérieures		5 400,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS A VERSER		173 800,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (Cpte 657).

OBJET : N° 109/2026

4.1 – PERSONNEL COMMUNAL

- Mise à disposition d'un agent communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est prévu que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou d'établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale d'accueil en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à un remboursement.

Mme HERR Stéphanie est mise à disposition de la commune de Bischoffsheim à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 17 h 30 minutes par semaine.

Cette mise à disposition permettrait à Mme HERR une immersion dans le futur poste qu'elle occuperait à compter du 1^{er} septembre 2026.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Bischoffsheim s'engage à verser à la commune de Dorlisheim, le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales à hauteur de 17.5 h par semaine. Ce remboursement sera effectué trimestriellement selon un détail fourni par la collectivité.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

DECIDE de mettre en place la convention de mise à disposition de l'agent HERR Stéphanie à la commune de Bischoffsheim du 1^{er} juillet au 31 août 2026 à raison de 17 h 30 minutes pour y exercer les fonctions d'adjoint administratif.

PRECISE que la commune de BISCHOFFSHEIM effectuerait le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales, de l'agent HERR Stéphanie, à hauteur de 17.5 h / semaine.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

OBJET : N° 110/2026

4.2 - DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

EXPOSE

La commune de Dorlisheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur Maire ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

Désigne Mme Sylvie ROECK en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme Catherine DAPP-MATTER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

OBJET : N°111/2026

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

Dossier présenté par Sylvie ROECK, Adjointe au Maire, en charge de l'Urbanisme

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

42 Grand Rue – section 03 parcelle n° 398

87 Grand Rue – section 03 parcelle n° 377

36 Grand Rue – section 03, parcelles n° 310, 316, 399, 400

15 b Avenue du Général de Gaulle – section 09, parcelles n° 382

Kurze Zweiteln – section 13, parcelles n° 233, 236 et 243

11 Avenue de la Gare – section 01, parcelle 458

3 rue Saint-Jean– section 10, parcelles n° 292, 293, 294, 295, 296, 297,

section 11, parcelles n° 666, 668, 706, 707,

section 26, parcelles n° 234, 235, 236, 4, 5 et 6

2 rue de la Blieth – section 05, parcelles 50, 51, 65

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°112/2026

6.1 – ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES

- Parcelles section 7 n° 486/188, 488/189, 490/189, 468/179 – rue Ettore Bugatti

Dossier présenté par Sylvie ROECK, Adjointe au Maire, en charge de l'Urbanisme

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue Ettore Bugatti en vue de la création d'une voie de desserte des secteurs de zone 1AUd et 2AUb par l'élargissement du chemin rural dit Weilerthalweg.

Il apparaît que les emprises foncières se situent, à l'heure actuelle, sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale de la parcelle mentionnée ci-dessus, aux conditions financières suivantes :

- 1 - Section 7 n° 486/188, d'une contenance de 0.29 are, classée au PLU en zone IIAUB
- 2 - Section 7 n° 488/189, d'une contenance de 0.34 are, classée au PLU en zone IIAUB
- 3 - Section 7 n° 490/189, d'une contenance de 0.03 are, classée au PLU en zone IIAUB
- 4 - Section 7 n° 468/179, d'une contenance de 0.15 are, classée au PLU en zone UC

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

- 1 - Mme JOST Alexandra, domiciliée 10 rue du Donon, Wisches
- 2 - M. et Mme REYDEL Robert, domiciliés, au Mas Castelnou, 392 Chemin de Blayne à Mazan
- 3 - Consorts DANDURAND, domiciliés, 15 rue des Prunelles à Dorlisheim
- 4 - M. et Mme HAUSWALD Pierre, domiciliés 14 rue de la Chapelle à Dorlisheim

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précitées, des parcelles cadastrées comme suit :

- 1 - Section 7 n° 486/188, d'une contenance de 0.29 are, classée au PLU en zone IIAUB
- 2 - Section 7 n° 488/189, d'une contenance de 0.34 are, classée au PLU en zone IIAUB
- 3 - Section 7 n° 490/189, d'une contenance de 0.03 are, classée au PLU en zone IIAUB
- 4 - Section 7 n° 468/179, d'une contenance de 0.15 are, classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat des parcelles à **7 000 € soit 5 670 €**

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N° 113/2026

7.1 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU MARCHÉ

- Avenant au marché lot 2 – Travaux réseaux secs – Entreprise S2EI

Dossier présenté par Frédéric MENIELLE, Adjoint au Maire, en charge des Travaux

VU le C.G.C.T,

VU la délibération n°101/2025 portant sur l'attribution des marchés du programme de réaménagement de la rue du Marché

CONSIDERANT la fourniture et la pose d'une armoire 6 départs pour la gestion des bornes foraines

Montant du marché :

	HT	TTC
Montant initial du marché	138 244.40	165 893.28
Avenant	11 730.50	14 086.20
Nouveau montant du marché	149 982.90	179 979.48

Soit une augmentation de 8.49 %

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

DECIDE de valider l'avenant n° 1 du lot 2 – Travaux réseaux secs – Entreprise S2EI d'un montant de 11 730.50 € H.T. soit 14 086.20 € T.T.C.

OBJET : N° 114/2026

7.2 – NOUVELLE DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DES APPARTEMENTS ET LOCAUX MEDICAUX – PARCELLE 191/EPTING

Dossier présenté par Frédéric MENIELLE, Adjoint au Maire, en charge des Travaux

VU la délibération 117/2025 attribuant les marchés de travaux d'Aménagement de la parcelle 191 – EPTING

VU le plan de répartition par entités transmis par le bureau d'études AL PEPE

VU la délibération 39/2026 déterminant le prix de vente des appartements et locaux médicaux

CONSIDERANT la réactualisation des surfaces des appartements et locaux médicaux en fonction des nouvelles données transmises par le bureau d'études AL PEPE

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

DETERMINE le tarif de vente des appartements et locaux médicaux de la parcelle 191/EPTING
comme suit :

Appartements / Prix de Vente			
	Surface réelle m²	Prix au m²	4 350,00
Logt 1 - T4	103,37	449 660,- €	
Logt 3 - T2	64,98	282 663,- €	
Logt 2 - T1	50,37	219 110,- €	
TOTAL PRIX DE VENTE		951 432,- €	
Espaces Médicaux / Prix de Vente			
	Surface réelle m²	Prix au m²	2 650,00
ERP 1	111,91	296 562,- €	
ERP 2	104,11	275 892,- €	
TOTAL PRIX DE VENTE		572 453,- €	

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 3 juin 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,

Sylvie ROECK

Le Maire,

Pascal BAUER

